



CSE
ZONE DE PRODUCTION
SUD-EST

*À vos côtés,
toute l'année !*



LES BRÈVES

CSE de mai 2023



Un constat !

La réalité de la politique sociale à la française se résume à une incapacité de sortir des modèles privilégiant la lutte et le rapport de force comme seul moyen de jauger l'expression d'une revendication légitime.

Nous pouvons facilement présager l'avenir... Vivons-nous un tournant dans la démocratie sociale ?

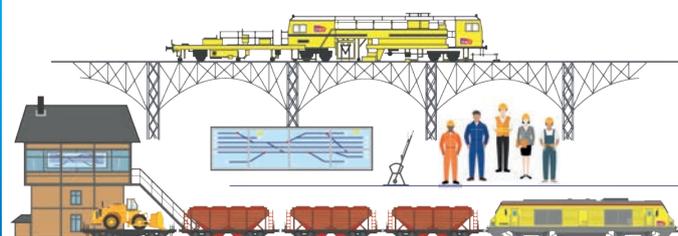
Osez la Vérité !

Nous sommes dans une transition qui va durer, avec des transformations colossales. Il est temps que l'entreprise redonne un sens au mot Respect - respect du cheminot, respect du travailleur... - en osant dire la Vérité aux cheminots...

Stop au maintien de l'ignorance du collectif et de ses représentants.

Stop au mépris instauré par l'entreprise envers ses salariés en embellissant tous ses projets impactant la QVT des cheminots et leur vie familiale.

Osez dire la Vérité...



UNSA-Ferroviaire

19, rue des Bretons - 93210 La Plaine St-Denis
federation@unsa-ferroviaire.org



Une perte de l'identité de SNCF Réseau et du monde cheminot !

Les réorganisations incessantes depuis 2001 se multiplient telle la Faucheuse qui passe et repasse, ne laissant rien sur son passage ! La mémoire professionnelle et la transmission de l'excellence technique se sont perdues. Des savoir-faire passés, de la rigueur et des spécificités professionnelles propres au terrain ferroviaire cessent d'exister malgré nous, et l'entreprise, seule, en est la responsable.

NAO 2023

L'UNSA-Ferroviaire apportera une attention particulière à ceux que les NAO précédentes ont laissés pour compte.

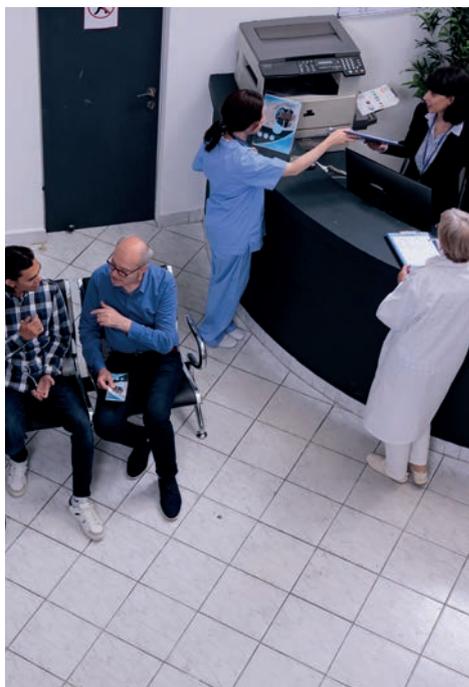
L'inflation est la même pour tous et à tous les niveaux !

Pour l'UNSA-Ferroviaire, « le temps des salariés » est arrivé !

L'entreprise se doit de reconnaître le travail des cheminots.

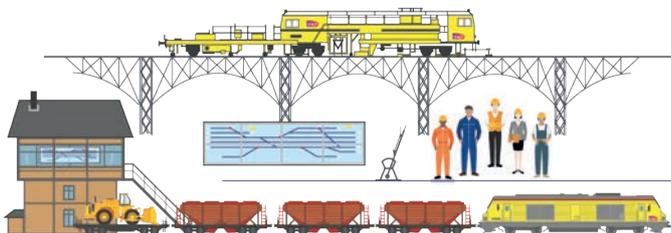
Les salariés et l'UNSA-Ferroviaire ne comprendront pas que cette année, la SNCF ne reconnaisse pas leur travail en n'en partageant pas les fruits avec eux.

Le CSE de mai en bref !



Un bilan annuel de la médecine du travail sur toute la Zone de Production Sud Est a été présenté. Le corps médical lance des alertes pour l'avenir : comment maintenir un suivi médical de qualité si l'étendue de la zone géographique de chaque médecin ne cesse d'augmenter ? Le corps médical est en difficulté (manque de personnel infirmier ou médecin du travail, manque de temps...), avec de plus en plus d'agents qui, à leur demande, souhaitent voir la médecine du travail pour s'exprimer sur leur mal-être au travail et ses conséquences. Les situations anxiogènes se multiplient laissant le cheminot perplexe sur son avenir dans l'entreprise et, surtout, dans quelles conditions (réorganisations qui se multiplient, difficultés à supporter sur le long terme les horaires décalés par exemple, possibilités de reclassement de plus en plus rares, l'âge de la retraite qui recule, etc.).

La question est la suivante : est-ce que l'entreprise entend réellement toutes ces alertes, et surtout, que compte-t-elle faire pour y remédier ? Il faut agir et maintenant !



UNSA-Ferroviaire

19, rue des Bretons - 93210 La Plaine St-Denis
federation@unsa-ferroviaire.org



Mieux comprendre le FMD et la prime de transport exceptionnelle : deux dispositifs NON CUMULABLES

FMD

Pour qui ?

- Pour tout salarié sur le trajet domicile travail seulement, si utilisation d'un vélo classique/électrique ou covoiturage, et/ou utilisation d'un mode de transport « zéro émission électrique » (hormis scooters et voitures électriques de particulier).
- Au moins 5 fois par mois pour une distance supérieure à 2 km aller-retour par jour.
- Allocation de 400 € maximum (proratisée en fonction du nombre de mois d'utilisation en 2023 à partir du 1^{er} avril).
- Versement à compter du 1^{er} juillet (effet rétroactif au 1^{er} avril le cas échéant). L'allocation FMD est exonérée de cotisations sociales (RDS/CSG) et d'impôt.
- Et en plus (si perception du FMD) => possibilité d'une aide à l'achat d'un vélo (montant de maximum 150 €, soumis à cotisations sociales et impôt sur le revenu) versée également à compter du 1^{er} juillet sous présentation d'un justificatif.

Comment percevoir le FMD ?

- Sur le site de l'APF, en complétant en ligne un formulaire « Attestation sur l'honneur », dès le mois de mai.

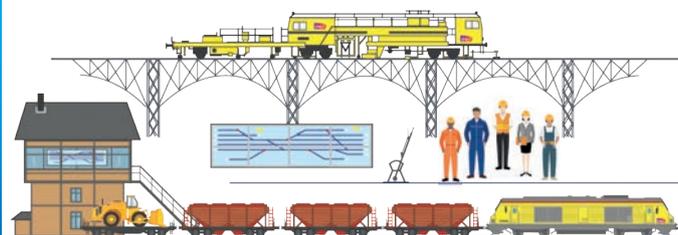
Prime de transport exceptionnelle

Pour qui ?

- Pour tout salarié exerçant des fonctions de production en entité opérationnelle (autres fonctions non concernées), contraint d'utiliser son véhicule personnel pour ses trajets domicile-travail, sous condition de travailler régulièrement :
 - Soit en horaires décalés ou postés ;
 - Soit sur un lieu non accessible en transport en commun.
- Prime de 150 € versée en une seule fois : versement à compter du 1^{er} juin. La prime est soumise à cotisations sociales et impôt sur le revenu.

Comment percevoir la prime de transport exceptionnelle ?

- En complétant l'attestation sur l'honneur à remettre à son N+1.



UNSA-Ferroviaire

19, rue des Bretons - 93210 La Plaine St-Denis
federation@unsa-ferroviaire.org

À vos côtés,
toute l'année !



VOS REPRÉSENTANTS UNSA-FERROVIAIRE

COLLÈGE EXÉCUTION TITULAIRE



**ARNAUD
THOMAS**
EIC BFC

COLLÈGE EXÉCUTION SUPPLÉANTE



Emilie COCOROCCHIO
EIC Languedoc
Roussillon

COLLÈGE MAÎTRISE TITULAIRES



**JEAN-YVES
BELLORGET**
EIC BFC



DELPHINE CROS
EIC Languedoc
Roussillon

COLLÈGE MAÎTRISE SUPPLÉANTS



PATRICE COULON
EIC Languedoc
Roussillon



**MARIE-LAURE
VIVIER**
EIC Alpes

COLLÈGE CADRE TITULAIRES



**LIONEL
BUZIO**
EIC Alpes



**ANNUNZIATA
ANZALONE**
Direction ZP Sud Est



**RAPHAËL
NOGUERA**
EIC PACA



**EMMANUELLE
CES**
Infrapôle BFC



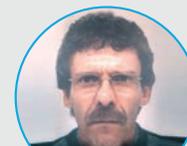
**GILLES
VIOUGEAS**
Direction ZP Sud Est



ÉRIC BELLIERES
Infrapôle Auvergne
Nivernais



CYRILLE TIPHONNET
Infrapôle Languedoc
Roussillon



**MICHEL
BOUCHEROT**
EIV Bourgogne

POUR NOUS ADRESSER VOS QUESTIONS :

cse.zpse@unsa-ferroviaire.org

POUR CONSULTER LES PV DES RÉUNIONS CSE :

<https://snCF.sharepoint.com/sites/SNCF-Reseau-ZPSud-Est-Communication/SitePages/PV-CSE.aspx>

Prochain
CSE :
15 juin
2023

